

POUR LE
SUFFRAGE UNIVERSEL

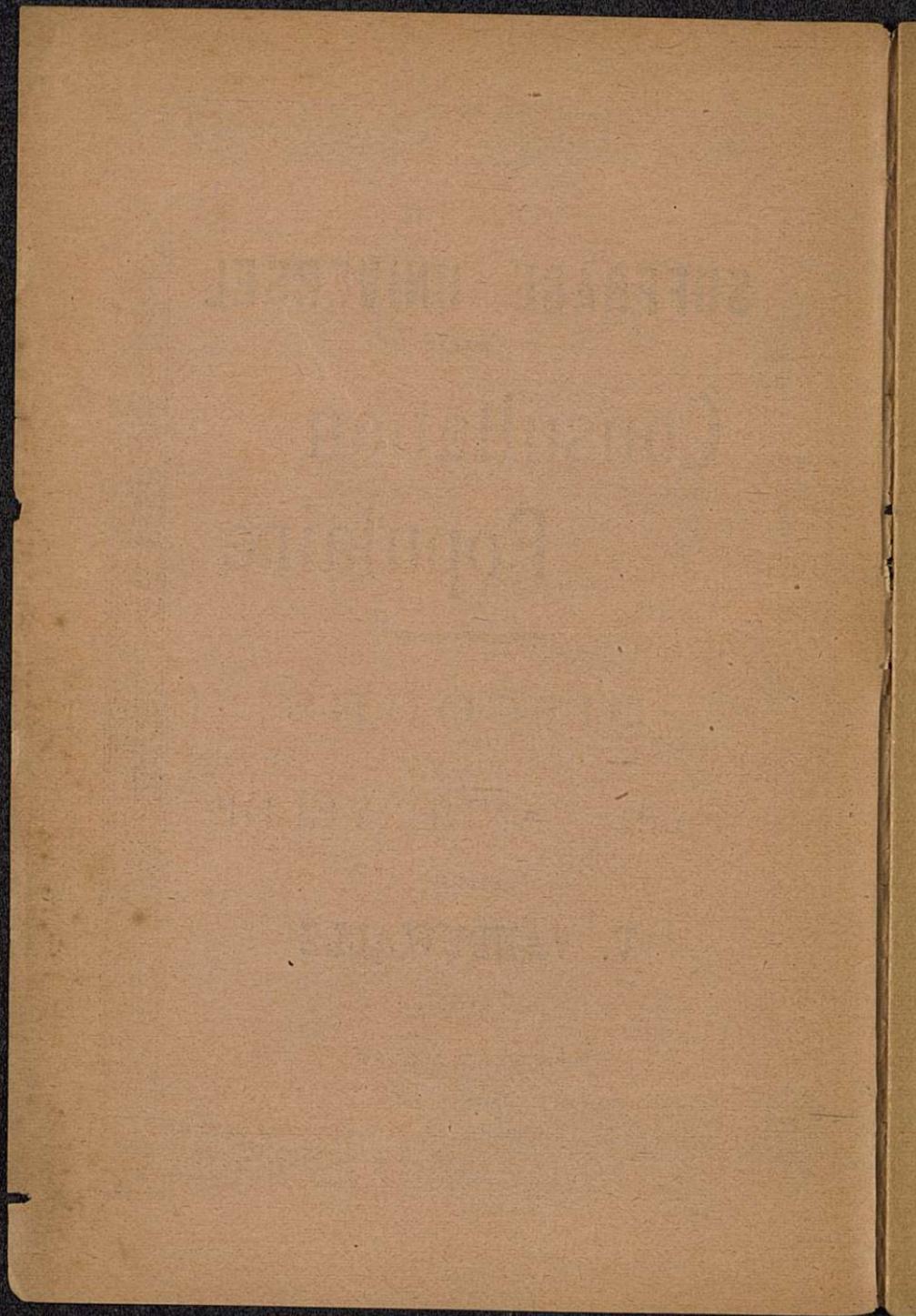
Consultation
Populaire

DISCOURS
DE
Emile VANDERVELDE

ET DE
V. VANDEWALLE

BRUXELLES

Imprimerie Vve D. BRISMÉE, rue de la Prévôté, 11



Pour le Suffrage Universel

CONSULTATION POPULAIRE

Discours d'Em. VANDERVELDE et de V. VANDEWALLE

Discours d'Emile VANDERVELDE

MESSIEURS,

L'honorable ministre nous disait, à l'instant, que nous considérons le domaine des lois sociales comme une chasse gardée pour nous et nos amis. Il fait erreur ! Nous n'aimons pas les chasses gardées. Nous sommes très heureux, au contraire, d'avoir vu les conservateurs pénétrer, si timidement que ce soit, sur le terrain des réformes sociales ; nous regrettons seulement que ces premières réalisations soient manifestement insuffisantes et nous comptons sur le Suffrage Universel pour les compléter.

L'honorable M. de Smet de Naeyer disait encore que la situation actuelle diffère essentiellement de la situation de 1899.

Je reconnais bien volontiers que cette différence existe, mais elle n'est pas où l'honorable ministre prétend la trouver, car la proposition de l'honorable M. Janson et la proposition, déposée jadis par l'honorable M. Lorand, sont identiques et, si on leur fait un accueil différent, c'est pour cette unique raison que l'une a été déposée pendant une période de calme, tandis que l'autre fut faite en un jour

de tempête! Et puisque l'on a commencé l'histoire de la mémorable journée du 4 juillet 1899, il me sera permis de la compléter : ce n'est pas seulement ce qui s'est passé en séance qui présente quelque intérêt, c'est également ce qui s'est passé avant la séance, lorsque des négociations s'engagèrent entre une opposition victorieuse et un gouvernement qui capitulait!

Lorsqu'on nous fit demander à quelles conditions l'extrême gauche renoncerait à son obstruction systématique, nous fûmes d'accord pour réclamer le droit de constater publiquement la capitulation gouvernementale, pour exiger le retrait du projet de M. Vandenpeereboom ou, plutôt, son renvoi à une commission spéciale, qui devait lui rendre les derniers honneurs; pour demander, enfin, que la proposition de M. Lorand, tendant à consulter le pays sur la réforme électorale, fût également renvoyée à cette commission.

Or, il est de toute évidence qu'acquiescer à cette troisième condition équivalait à la prise en considération du projet.

Il suffit, d'ailleurs, pour s'en convaincre, de reprendre les termes de la déclaration que M. Vandenpeereboom fit au cours de la séance du 4 juillet.

M. DE SMET DE NAEYER, ministre des finances et des travaux publics. — Il n'y a pas eu de vote.

M. LORAND. — La Chambre a décidé de renvoyer cette proposition à la Commission des XV. Il a fallu une résolution pour cela.

M. DE SMET DE NAEYER, ministre des finances et des travaux publics. — Ce n'est pas la même chose. (*Interruptions.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre.

M. VANDERVELDE. — Voici ce que déclarait M. Vandenpeereboom : « On me demande si le gouvernement s'oppose à ce que le projet de referendum qu'on annonce soit examiné par la même commission. Je déclare que le

gouvernement ne s'y oppose pas, mais, bien entendu, il fait, au sujet de ce projet, toutes ses réserves. »

Dans ces conditions, messieurs, nous étions autorisés à croire que le gouvernement actuel prendrait la même attitude.

Pourquoi en est-il autrement?

Faut-il croire que vos scrupules constitutionnels s'endorment quand l'émeute gronde autour du parlement; qu'ils se réveillent, au contraire, quand le calme règne dans la rue? Tel ce vieux guerrier de la légende napoléonienne qui avait coutume de s'endormir au bruit du canon et de se réveiller au moment où la canonnade cessait!
(*Sourires à l'extrême gauche.*)

Je n'insisterai pas longuement, au surplus, sur la fin de non-recevoir présentée par l'honorable ministre.

L'auteur de la proposition n'a pas eu de peine à montrer que l'objection de l'inconstitutionnalité se comprendrait, s'il était question d'un referendum *ante legem* ou *post legem*, dont les décisions lieraient le parlement, mais qu'elle devient sans pertinence, dès l'instant où il s'agit d'une simple consultation, qui laisserait aux Chambres leur entière liberté, et n'aurait d'autre valeur qu'une valeur morale et ne serait, en définitive, qu'une sorte d'enquête parlementaire sur l'état de l'opinion publique.

Si vous repoussez cette consultation, si vous tentez même d'éviter qu'on en discute le principe, ce n'est pas pour des motifs de procédure, c'est parce que vous savez bien — parce que vous savez aussi bien que nous — que si le peuple était consulté sur cette double question : Voulez-vous la Représentation Proportionnelle? Voulez-vous le Suffrage Universel? il répondrait, à une majorité formidable : Nous voulons la Représentation Proportionnelle, parce qu'il est juste que les minorités soient représentées. Nous voulons le Suffrage Universel, parce qu'il est juste que la majorité réelle des citoyens exerce le pouvoir.

Et ce verdict, messieurs, serait la condamnation à mort de votre majorité factice, que la Représentation Proportionnelle a réduite et que le Suffrage Universel mettrait à néant. Car, il importe de le constater, le vote plural n'est pas seulement un privilège de classe, une voix aux pauvres, trois voix aux riches, — c'est également un moyen de favoriser artificiellement le parti catholique, en assurant la prépondérance politique des campagnes sur les grandes agglomérations urbaines. Vote plural, c'est vote rural et, dans l'état actuel des choses, vote rural, c'est vote clérical !

Sous le régime censitaire, le cens uniforme de fr. 42.32 avantagait injustement la bourgeoisie des villes, excluait infiniment plus de ruraux que de citadins. Aujourd'hui, le régime plural, accordant un double vote à ceux qui occupent une maison, le refusant à ceux qui habitent une chambre ou un quartier, avantage indirectement la classe aisée des campagnes.

On proteste, il est vrai, contre cette affirmation. Dans un livre récent, sur le Suffrage Universel en Belgique, un jeune professeur de Louvain, M. Léon Dupriez, affirme que le privilège dont jouissent les campagnes n'est pas aussi considérable qu'on veut bien le dire.

Dans les localités de plus de 5,000 habitants, dit-il en substance, chaque groupe de 100 électeurs dispose en moyenne de 150 suffrages ; dans les localités de moins de 5,000 habitants, cette moyenne s'élève à 158 suffrages. Or, qu'importe cette minime différence de 8 suffrages ?

Remarquons, tout d'abord, qu'il importe beaucoup : pour un million d'électeurs, cette différence de 8 suffrages devient une différence de 80,000 suffrages, c'est-à-dire sensiblement plus que la majorité actuelle du gouvernement sur les partis d'opposition.

Mais qui ne voit, en outre, ce que le calcul de M. Dupriez présente de factice, d'incomplet et de critiquable ? Parmi les localités de plus de 5,000 habitants, il

est des communes industrielles peuplées où les votes supplémentaires sont nombreux et relèvent considérablement la moyenne générale.

D'un autre côté, parmi les communes de moins de 5,000 habitants, il en est un grand nombre, surtout dans le pays flamand, qui se rapportent à des régions pauvres, où la faible proportion des votes supplémentaires abaisse non moins considérablement la moyenne. Aussi, pour se faire une idée nette, précise, des avantages que le régime actuel accorde aux populations rurales, faut-il considérer, non pas le pays tout entier, mais les diverses circonscriptions isolément; choisir, par exemple, les grands arrondissements — Anvers, Gand, Liège, Bruxelles — et comparer la moyenne des votes dans les cantons urbains et dans les cantons ruraux. Cette comparaison est très utile à faire : elle aboutit à cette conclusion irréfutable qu^a, dans les grands arrondissements, dans les circonscriptions exerçant une influence prépondérante sur la composition du parlement, les cantons urbains sont, partout, sacrifiés aux cantons ruraux.

Dans l'arrondissement de Bruxelles, par exemple, d'après les données de l'*Annuaire statistique* pour 1898, les cantons urbains ont, en moyenne, 44 votes p. c., tandis que la moyenne des voix dans les cantons ruraux est de 63 p. c.

BERTRAND. — De votes supplémentaires.

VANDERVELDE. — C'est de ceux-là que je parle.

Tout au bas de l'échelle, nous trouvons le canton de Molenbeek, c'est-à-dire les faubourgs industriels, la ruche de travailleurs par excellence et, tout au haut de l'échelle, avec une proportion énorme de votes supplémentaires, ce canton de Vilvorde où, six mois après la révision constitutionnelle, il se trouvait encore tel village, dont les habitants ignoraient la révolution légale qui venait de les appeler à la vie politique !

Cela n'empêche nullement M. Dupriez de soutenir que

l'avantage accordé aux campagnes est légitime à raison de l'incapacité politique des habitants des villes et des faubourgs industriels!

Pour montrer que je n'invente pas, j'extrais de son étude ce passage caractéristique :

« Les grandes agglomérations, les faubourgs suburbains surtout, ont moins de votes proportionnellement que les autres parties du pays. C'est un fait hautement légitime et désirable : c'est là, en effet, que s'accumulent les populations les moins aptes à l'exercice des droits politiques, celles que leur inhabileté, parfois aussi leurs défauts et leurs vices, maintiennent dans une situation inférieure, celles qui donneront, en général, le vote le moins éclairé et le plus passionné.

» C'est un fait fatal, d'ailleurs, et le Suffrage Universel maintiendrait lui-même une inégalité à leur détriment : c'est là, plus que partout ailleurs, que se rencontreraient les exclus et les indignes de toute catégorie. »

En d'autres termes, faubouriens, ouvriers des villes, pauvres gens en'assés dans les agglomérations urbaines, vous êtes la racaille!

Pour les docteurs de Louvain, ce n'est pas dans les grands centres que la capacité politique des électeurs atteint son maximum; ce n'est pas à Liège, mais à Dalhem; ce n'est pas à Anvers, mais à Brecht; ce n'est pas à Gand, mais à Loochristy; ce n'est pas à Bruxelles, mais à Vilvorde!

- Ne serait-il pas plus simple d'avouer, plus loyal de reconnaître, que ce qui justifie à vos yeux la prépondérance artificielle des campagnes, c'est l'avantage qui en résulte pour la cause catholique, avantage d'autant plus grand que, dans les communes où vous réglez sans contrôle, les complications du vote plural se prêtent, merveilleusement, à la fabrication des faux électeurs — ces chevaux bleus de l'armée cléricale!

Que ces fraudes soient rendues impossibles par la sim-

plicité du suffrage unique, que l'abolition du vote plural rétablisse l'égalité des villes et des campagnes. Et, du jour au lendemain, vous le savez, — et c'est ce qui explique la ténacité de vos résistances — c'en est fait de votre domination! (*Très bien! à gauche.*)

Aussi ai je le droit de me tourner vers les libéraux, j'entends ceux qui ne sont pas encore ralliés à notre cause, et de leur dire : Nous n'avons pas de prière à vous adresser, nous avons encore moins des conseils à vous donner, mais, si dix-sept ans de servitude cléricale ont enfin lassé votre patience; si le cri de misère du libéralisme flamand a touché votre cœur, si l'affranchissement des consciences vous est plus cher que les privilèges politiques de votre classe, eh bien! le remède est là : c'est le Suffrage Universel! Le sauveur est ici : c'est le prolétariat socialiste, prêt à porter la cognée dans l'arbre du vote plural! (*Très bien! Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Séance du 21 juin 1901.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est continuée à M. Vandervelde.

VANDERVELDE. — Ce matin, messieurs, en songeant que, pour la millième fois, peut-être, j'aurais à faire la critique du régime plural et à défendre le Suffrage Universel, je me demandais si cette défense, si cette critique étaient encore nécessaires; s'il était utile de revenir, et de toujours revenir sur les mêmes arguments; si, devant une majorité dont le siège est fait, dès à présent, il ne vaudrait pas mieux, les paroles étant vaines, se taire, en attendant de recourir aux actes; *acta non verba!*

Malgré tout, cependant, j'ai telle confiance dans la cause de justice que nous défendons, que je veux parler encore, moins pour cette Chambre, que pour l'opinion publique. Il faut des milliers et des milliers de gouttes

pour creuser la pierre ; il faut des milliers et des milliers de baisers des pèlerins fiévreux sur les pieds d'une statue pour en polir le marbre ; il faut aussi des milliers et des milliers de discours pour qu'une idée devienne une force sociale, pour qu'elle s'incruste dans les bas-fonds de la volonté populaire.

J'imagine qu'au sénat romain, lorsque le vieux Caton terminait tous ses discours, par ces mots devenus fameux : *Coeterum censeo Carthaginem esse delendam*, d'aucuns trouvaient cette éternelle redite insipide et fastidieuse. Caton, cependant, ne se découragea pas : Carthage devait être détruite, il le disait, il le répétait et Carthage finit par s'effondrer.

Nous ne nous décourageons pas non plus ; avec le même entêtement, avec la même volonté tenace d'agir sur la volonté des autres, nous continuerons à dire et à répéter que le vote plural doit disparaître, le Suffrage Universel doit triompher et, j'en atteste l'histoire des grands pays qui nous entourent, le Suffrage Universel triomphera ! (*Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

Messieurs, j'ai montré hier que tous les partis d'opposition ont un égal intérêt à la disparition d'un système qui favorise injustement un seul parti politique, le parti clérical.

Mais pour nous, socialistes, le régime plural est doublement injuste : il n'avantage pas seulement un parti, il assure la domination d'une classe, en greffant le censitarat sur le Suffrage Universel, en donnant la majorité des voix à la minorité des électeurs.

En voulez-vous l'irrécusable preuve ? Prenez les listes électorales de 1900-1901 et voyez comment se répartissent les deux grandes classes d'électeurs : les simples et les pluraux.

Ceux qui n'ont qu'une voix sont 915,000 ; ceux qui ont deux, ou trois voix, sont 557,000, mais ces 557,000 électeurs disposent de 1,353,000 voix : les électeurs à une

voix, qui représentent 62 p. c. du corps électoral, n'ont donc que 41 p. c. des suffrages, tandis que les électeurs pluraux, qui représentent 38 p. c. du corps électoral, en ont 59 p. c. !

Si l'on pouvait réunir ces deux armées, celle des privilégiés et celle des déshérités, dans une plaine immense : d'une part on verrait une masse de plus de 900,000 hommes, ceux qui n'ont qu'un seul suffrage, parce qu'ils n'ont d'autre diplôme que leur livret, d'autre rente que leur salaire, d'autre propriété que leur force de travail, d'autre logement qu'une chambre garnie, une cave, une mansarde, une masure misérable dont la valeur locative est inférieure à cent francs !

D'autre part se trouveraient les 500,000 bénéficiaires du vote plural, tous ceux qui doivent à leur chance de savoir ou d'avoir quelque chose, fût-ce un diplôme d'enseignement moyen, une rente de 100 francs, une propriété de 2,000 francs, le privilège de posséder deux ou trois votes supplémentaires.

Et si, par aventure, ces deux corps électoraux juxtaposés, ou, plutôt, superposés, votaient l'un contre l'autre, on aboutirait à ce résultat que la minorité des cinq cent mille électeurs pluraux aurait la majorité des élus, que la majorité des neuf cent mille électeurs à une voix, aurait la minorité des représentants.

Certes, nous savons bien que la division des classes électORALES ne répond pas exactement à la division des classes sociales.

Nous savons que, dans l'espoir de consolider son privilège, la bourgeoisie consent à le partager avec une fraction — la fraction la plus aisée du prolétariat.

Mais il n'en reste pas moins vrai que si vous prenez, au hasard, cent ouvriers et cent bourgeois, toujours le nombre de voix ouvrières restera manifestement inférieur au nombre de voix bourgeoises.

Le suffrage plural constitue donc un privilège de classe,

et nous ne prendrions pas la peine de le démontrer plus amplement, si les défenseurs de ce privilège n'en arrivaient pas à dénier l'évidence même.

La pluralité des votes, nous dit-on, repose sur une triple base: propriété, famille, science; on pourrait même dire: propriété, famille, religion, car, dans la catégorie de capacitaires, prêtres, moines, professeurs de théologie, religieux de toute robe, représentent l'un des contingents les plus importants: sur 42,000 capacitaires, il y a plus de 7,000 membres du clergé.

Quant aux autres, se sont des fonctionnaires ou des diplômés de l'enseignement moyen et supérieur.

Or, cet enseignement, à qui est-il donné? Aux fils des bourgeois! Donc, le triple vote est le monopole d'une classe, et, par conséquent, dire que la science est représentée dans le corps électoral à sa réelle valeur, c'est dire une double inexactitude, d'abord, parce que les capacitaires ne représentent qu'une infime minorité, — 42,000 sur 1,500,000 électeurs! — ensuite, parce qu'il est évident que la grande masse des capacitaires ne se compose pas de savants.

J'en viens maintenant au second groupe des privilégiés: le groupe de la propriété. Et ceux-là sont bien plus nombreux; il y en a 332.000: 1,000 rentiers de l'Etat ou de la Caisse d'épargne, 331,000 propriétaires d'immeubles de 2,000 francs.

C'est l'ancien corps des censitaires à dix francs, conservé dans les couches profondes du Suffrage Universel, comme les iguanodons, dans les charbonnages du Hainaut! (*Rires à gauche.*) Ils étaient 300.000 hommes en 1885; ils sont encore 300.000 aujourd'hui et les suffrages de ces 300,000 hommes pèsent d'autant plus dans la balance électorale, qu'un grand nombre d'entre eux peuvent y jeter, en outre, la double voix de père de famille!

J'en arrive, messieurs, à cette troisième catégorie, que

les conservateurs nous dépeignent comme la plus intéressante.

Et je ne fais aucune difficulté à reconnaître que, s'il est un privilège défendable, au moins dans une certaine mesure, c'est ce double vote des pères de famille, qui contient, en germe, le suffrage des femmes — telle Minerve dans le crâne de Jupiter.

Seulement, le double vote familial est complètement défiguré, dénaturé, « démoralisé », par les conditions fiscales, auxquelles l'article 47 de la Constitution subordonne son octroi.

L'autre jour, en section centrale, j'écoutais, avec un profond intérêt, la démonstration lumineuse, mathématique, que faisait notre ami Hector Denis de l'iniquité du vote plural, lorsqu'on l'accorde aux seuls pères de famille qui paient 5 francs de contributions.

Prenez les chiffres d'après les listes de 1900 : c'est le groupe le plus important de privilégiés ; ils sont 376,000. Mais quelle proportion représentent-ils, de l'ensemble des pères de famille et des veufs ayant des enfants ? Le recensement de 1900 va nous le dire avec une suffisante approximation.

Il y avait, en 1890, 707,000 hommes mariés de 35 ans et plus, auxquels il faut ajouter les veufs ayant des enfants. Je suppose que la moitié des veufs indiqués par le recensement aient des enfants ; ce qui n'est pas, je pense, leur attribuer une proximité excessive. A ce compte, nous arrivons à un total de 765,000 chefs de ménage, qui auraient le double vote, si le double vote n'était pas subordonné à des conditions fiscales. Or, nous venons de voir qu'il y en a seulement 376,000. Ainsi donc, moins de 50 p. c. des chefs de famille ont droit au double suffrage.

Et les autres ? Pourquoi sont-ils privés du double vote ? Pourquoi sont-ils déçus de la dignité du père de famille ?

Parce que, suivant le mot de M. Nyssens, ils n'ont pas « un foyer décent ».

Nos conservateurs reconnaissent donc eux-mêmes que la moitié des chefs de ménage n'ont pas un foyer décent, et ils privent ces pères de famille du double suffrage, parce qu'ils ont le malheur d'être mal logés, d'habiter en chambre ou en quartier, dans un grenier ou dans une mansarde.

En voulez-vous la preuve évidente? Je prends cette intéressante carte électorale qui se trouve dans l'Annuaire de 1898 et que je ne saurais assez recommander aux méditations de ceux qui se préoccupent de la question du suffrage en Belgique. Au premier coup d'œil jeté sur cette carte, on constate que les taches claires, indiquant les cantons qui n'ont qu'une faible proportion des votes supplémentaires, se rapportent tantôt aux cantons urbains des grandes agglomérations, tantôt aux régions les plus pauvres du pays.

C'est le cas, par exemple, pour certaines parties de la Flandre occidentale, notamment de l'arrondissement de Roulers, où la proportion des votes supplémentaires descend considérablement au-dessous de la moyenne.

Et la raison de ce fait, nous allons la trouver immédiatement dans un document officiel, l'enquête sur les habitations ouvrières, faite par le conseil supérieur d'hygiène publique. S'il y a peu de pères de famille, à Roulers, qui aient le vote supplémentaire, c'est parce que la situation des habitations ouvrières, dans cette ville, est plus lamentable que partout ailleurs.

Voici en quels termes la commission provinciale nous la dépeint :

« 55 maisons ouvrières mériteraient d'être condamnées comme absolument inhabitables : espace restreint, absence de cour, encombrement, manque de lumière, cubage insuffisant, humidité sordide, défaut d'eau potable, mares infectes, fosses d'aisances répandant leurs émanations directement dans les logis, tels sont les vices,

qui, réunis en proportion plus ou moins considérable, font de ces refuges humains d'immondes repaires. »

Et quand ces hommes veulent sortir de leurs repaires, quand ils demandent des lois sociales qui améliorent leur situation, quand ils veulent user de ce droit de suffrage qui leur donnerait les réformes sociales, on leur répond en les privant du droit de père de famille, en les écrasant sous les suffrages des électeurs pluraux.

Je viens de vous parler des ouvriers des villes. Voici, maintenant, la situation, digne de l'*Enfer* du Dante, que l'on constate dans certains villages de la Flandre occidentale.

Ecoutez ce passage emprunté à la même enquête :

« A Passchendaele, les ouvriers agricoles sont logés ordinairement dans des cabanes en charpente, à parois argileuses et humides, sans dalles, couvertes de chaume. Elles sont composées de plusieurs pièces; l'une de ces pièces est réservée à la chèvre et aux lapins; l'autorité locale n'est pas parvenue à déraciner cette funeste pratique.

» A Langemarck, au milieu d'un pays boisé et d'une nature généreuse, la population pauvre habite des huttes semblables, tellement basses qu'un homme de taille ordinaire peut à peine s'y tenir debout.

» A Oost-Vleteren, il n'y a que des chaumières, formées de quelques bouts de sapins arc-boutés l'un contre l'autre le toit est en chaume, les pans de murailles en terre glaise, le sol sans dalles; ces constructions primitives servent de refuge à des familles de 7 ou 8 personnes.

» Le tableau le plus triste est celui que décrit le correspondant du 67^e ressort. Il cite, dans la commune de Clercken, les taudis qui ont à peine une cheminée où l'on brûle des feuilles mortes. Il les appelle des « trous à hommes », des cloaques hantés par des lapins qui vivent au-dessous des lits et par des chèvres gardées à côté du grabat. Jamais un rayon de soleil ne pénètre dans ces

réduits: on y entre par un chemin boueux et impraticable, bordé de ruisseaux qui charrient toutes sortes de détritrus, après avoir passé à côté du fumier, sur lequel les immondices de la nuit sont accumulées: une bouffée âcre et nauséabonde vous saisit à la gorge et dégoûterait les plus braves.

» La mortalité infantile est énorme dans ce milieu.

» Les misérables habitants de ces huttes infectes forment une tribu nomade, rôdant pendant l'été avec quelque instrument de musique et venant reprendre ensuite ces quartiers d'hiver: ils sont souvent propriétaires de leur demeure ».

Mais ces demeures sont trop misérables pour qu'elles leur attribuent la dignité de chef de famille.

Et voilà pourquoi ces infortunés n'ont pas la double voix du père de famille: parce qu'ils logent dans des « trous à hommes », parce qu'ils vivent dans des repaires humains, parce qu'ils grouillent dans de misérables taudis, où n'a jamais pénétré la lumière du soleil!

Quand donc le jour viendra-t-il où, dans l'aurore du Suffrage Universel, un rayon de lumière pénétrera dans ces sombres demeures et rendra quelque courage à ces malheureux parias? (*Vive approbation à l'extrême gauche*).

Je viens de vous dépeindre la situation dans les Flandres. Est-elle meilleure dans les grandes villes? La plupart des ouvriers de nos faubourgs industriels, Anderlecht, Molenbeek, Saint Gilles, ne jouissent pas du double vote du père de famille. Pourquoi? C'est ce que nous diront, avec une saisissante éloquence, les enquêtes des sociétés de patronage pour les habitations ouvrières.

A Anderlecht, sur 4,500 ménages ouvriers, il en est 911 qui occupent une maison, soit 20 p. c. de la population ouvrière; 3,660 vivent en chambre ou en quartier, et, parmi ces derniers, il en est 1,164 qui n'ont qu'une chambre, qu'une mansarde, qu'une cave, pour se loger avec

leur famille. 80 p. c. des ouvriers sont donc déchus du double vote accordé au père de famille.

A Molenbeek, sur 4,315 ménages, 511, soit 12 p. c., habitent une maison, 3,804, soit 88 p. c. de déshérités, n'habitent qu'une chambre et un quartier; de ces 3,804, 1,432 n'ont, pour toute la famille, qu'une seule chambre.

A Saint-Gilles, sur 7,461 ménages, 356 habitent une maison, 95 p. c. n'habitent qu'une ou plusieurs chambres; et parmi ces 95 p. c. il en est 37 p. c. qui n'ont qu'une cave ou un grenier.

Enfin, les enquêtes sur les logements ouvriers à Bruxelles établissent que 48 p. c. des ménages prolétariens n'ont qu'une seule chambre pour se loger !

Et voilà pourquoi le vote plural écrase les simples suffrages à Molenbeek, à Anderlecht, à Saint Gilles, à Bruxelles, à Gand, à Liège, en un mot, dans tous les centres industriels. La disposition sur laquelle est basé le vote plural est à la fois odieuse et ridicule, car la condition fiscale qu'on a mise à la reconnaissance du droit électoral du père de famille dépend de conditions indépendantes de la volonté de celui-ci. Prenez un métallurgiste de Charleroi ou du Borinage; il a 35 ans, il est marié, il habite, comme principal occupant, une maisonnette, il dispose de deux voix. Ce même ouvrier s'installe à Gand ou à Bruxelles, il y reçoit le même salaire, peut-être même un salaire supérieur, sa condition matérielle est plutôt améliorée, il se loge en chambre ou en quartier : le voilà déchu du privilège des pères de famille. Il n'est plus qu'une moitié de citoyen, parce qu'il n'occupe plus que la moitié d'une maison; c'est donc la maison qui donne le double vote, bien plus que la paternité ?

ANSEELE. — Silence à droite !

VANDERVELDE. — La dignité du chef de ménage dépend non pas de sa valeur morale, mais de la valeur de son logement; il est citoyen complet ou demi-citoyen, selon qu'il habite une maison ou une chambre.

Comment soutenir un pareil système ? On essaie de le faire en disant que le privilège du père de famille, comme le privilège du propriétaire, ne sont pas en réalité des privilèges de classe, puisqu'ils sont très aisément accessibles à toutes les classes. L'ouvrier, dit-on, peut facilement devenir propriétaire d'une maison de 2,000 fr. ; il peut facilement payer les cinq francs de contributions exigés du père de famille ; en d'autres termes, on fait du vote supplémentaire une prime à l'économie, à la propriété, à la bonne conduite. On tient à l'ouvrier ce langage : « Instruisez-vous, épargnez, économisez, faites-vous construire une habitation ouvrière et vous aurez, comme les bourgeois, le double, peut-être même le triple suffrage ».

Ah ! messieurs, nous avons déjà entendu ce langage. C'est, avec d'autres paroles, le discours de Guizot aux prolétaires de France : Enrichissez-vous par le travail et vous deviendrez électeurs.

Et ce langage, à qui le tient-on aujourd'hui ? A des ouvriers agricoles qui ne gagnent pas un franc par jour, à des travailleurs à domicile, spoliés par le *sweating system*, entassés dans les mansardes, les greniers et les caves des quartiers populaires, à des journaliers misérables qui, pour trouver de quoi vivre en hiver, doivent s'expatrier pendant que les autres votent, à ces malheureux paysans de la Flandre occidentale, dont parlait récemment notre ami De Winne, qui sont condamnés, pour trouver un supplément de salaire, à ramasser des fourmis, aux piqûres mordantes, pour en nourrir les faisans de leur châtelains !

C'est vraiment ajouter la dérision à l'injustice que de montrer au peuple le vote plural à conquérir, comme au jeu de beaupré on montre, au débardeur de l'Allée-Verte, la timbale d'argent qui se trouve au bout du mât, et qu'un seul peut atteindre, tandis que les autres sont condamnés à faire le plongeon.

C'est méconnaître que, si les ouvriers ne parviennent pas à épargner, à devenir rentier de l'Etat ou de la Caisse d'épargne, à occuper des immeubles ayant une valeur locative suffisante, c'est qu'ils ne peuvent rien contre des conjectures sociales qui dépriment leurs salaires et qui les entassent dans de déplorables logements. Et si, dans certaines localités, la situation à ce dernier point de vue s'améliore, dans d'autres, au contraire, par suite de la densité croissante de la population, elle tend à s'aggraver. Voulez-vous un témoignage caractéristique à cet égard ? Je l'emprunte à un de nos collègues qui n'est certes pas suspect de sentiments révolutionnaires : il s'agit de l'honorable M. Hoyois. (*Rires à gauche.*)

L'honorable M. Hoyois est président du comité de patronage des habitations ouvrières du canton de Molenbeek. Or, voici ce que nous lisons dans son dernier rapport :

« Les conclusions que l'on peut tirer des constatations que nous venons de relater sont tristes. Presque partout la situation s'est empirée. Et si, dans certains cas particuliers, bien rares, on constate de l'aisance et de la propreté, en général, on se trouve en présence d'une misère, d'un abandon, d'un manque de soins dont on se fait difficilement une idée à distance. »

Voulez-vous, au surplus, une autre preuve, une preuve mathématique, que, depuis la revision constitutionnelle, la situation des classes ouvrières ne s'est pas améliorée d'une manière suffisante pour exercer une influence quelconque sur la proportion des votes supplémentaires ?

Je me borne aux deux chiffres suivants : En 1894, lors de la première confection des listes électorales, conformément au nouveau régime, 100 électeurs en Belgique disposaient en moyenne de 154.02 suffrages ; en 1900, lors de la confection des dernières listes, 100 électeurs disposaient en moyenne de 154.04 suffrages, à une négligeable fraction près. Aujourd'hui, comme il y a 10 ans, 100 élec-

teurs ont exactement la même proportion de votes supplémentaires.

On a eu beau multiplier les livrets de la caisse d'épargne, créer des maisons ouvrières dans certains cantons, malgré tout, la proportion reste aussi peu satisfaisante que jadis.

Que devons-nous conclure de ces faits? C'est que 900,000 déshérités, restant condamnés à n'avoir qu'un seul suffrage, ne peuvent espérer conquérir le vote plural : ils doivent faire l'effort nécessaire pour le supprimer ! (*Très bien ! à gauche.*)

Et, messieurs, que cette conclusion soit logique, qu'elle s'impose à tout travailleur conscient de ses intérêts, c'est à tel point, chose évidente, qu'elle fut prédite par nos adversaires mêmes, qu'elle fut prophétisée par l'honorable M. Woeste.

LÉONARD. — On n'entend rien, tellement on fait du bruit sur les bancs de la droite.

VANDERVELDE. — Chers amis, laissez donc parler nos honorables collègues de droite, ils sont encore à la fête, mais le temps approche où quelqu'un viendra la troubler ! (*Très bien ! sur les bancs socialistes.*)

D'ailleurs, messieurs, veuillez le croire, je parie bien moins pour vous, car vous êtes de la catégorie des sourds qui ne veulent point entendre, des aveugles qui ne veulent point voir, que pour la grande masse du prolétariat ; je parle pour les travailleurs, et nous savons que nos paroles ne seront pas perdues, nous savons qu'elles sont la bonne semence qui va se lever et produire une abondante moisson ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Au surplus, je vais laisser un instant la parole à M. Woeste. Peut-être l'écoutez-vous avec plus de faveur que moi. Voici ce que l'honorable membre disait le 18 avril 1893, jour de deuil, jour de ruines (*rires sur les bancs socialistes*) : *dies iræ, dies illa.*

“ ... Le vote plural introduit certaines garanties. Je ne veux pas en méconnaître l'importance, mais la question est de savoir si ces garanties pourront subsister. Dire à l'ouvrier : Nous vous donnons le droit de suffrage, mais vous ne compterez que pour un tiers, alors que le bourgeois comptera pour une unité entière ! c'est, selon moi, ébranler dans ses bases l'édifice même que l'on veut ériger. ”

SMEETS. — C'est bien dit !

VANDERVELDE. — C'est ainsi que parla le prophète (*rites à gauche*) ; et sa prévision se réalisa, car l'ouvrier ne se contentera pas toujours de s'asseoir à ce banquet électoral, où les gros, les bien nourris, ceux qui sont déjà satisfaits, manifestent la prétention de prendre une double et une triple part, tandis qu'ils n'en donnent qu'une seule aux maigres, aux mal nourris, aux faméliques !

Ah ! vous devez avoir une confiance robuste dans la résignation des classes populaires ! Je me demande, messieurs, ce qui adviendrait, si, par un coup de baguette magique, les électeurs à trois voix, qui perpétuent le régime censitaire dans le Suffrage Universel, étaient condamnés à prendre la place des prolétaires ; si on les faisait descendre dans les mines, si on les obligeait à travailler dans les fabriques d'allumettes, si on les contraignait à loger dans ces trous à hommes, dans ces repaires immondes, dont nous vous parlions tout à l'heure, et si, après les avoir pressurés, après les avoir exploités de toutes manières, on leur disait : « Maintenant, vous aurez un suffrage pour vous défendre ; nous, nous en aurons deux ou trois pour vous dominer. »

Croyez-vous qu'ils hésiteraient, un seul instant, à s'insurger contre pareille injustice, et pouvez-vous espérer que, toujours, la voix de vos prêtres sera suffisante pour persuader aux pauvres d'en agir autrement ?

Au reste, déjà le prolétariat se réveille ; déjà il réclame sa place, toute sa place au soleil, et cette place, il la

prendra coûte que coûte. (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

Or, je vous le demande, messieurs, le jour où le peuple, où « Picard » viendra, lui-même, réclamer son droit de vote, au nom de quel principe défendrez-vous le vote plural? N'a-t-il pas été condamné, le jour même de sa naissance, par l'honorable M. Woeste! Ne l'a-t-il pas été également par l'abstention de l'honorable M. de Smet de Naeyer, déclarant que « son principe recèle en lui le germe de sa destruction! »

Et, à l'étranger, — où l'on étudie notre régime électoral comme une curiosité (*rires à gauche*), comme une bizarrerie, comme une monstruosité, à peu près comme on étudie le « mariage plural » chez les Nairs ou la couvade chez les Basques ou les Botocudos, — à l'étranger, dis-je, pourriez-vous me citer un seul théoricien du droit public, même parmi les conservateurs, même parmi les plus hostiles au Suffrage Universel, qui ait approuvé le régime électoral que nous subissons? Esmain, Charles Benoist, Mauranges, Duthoit, tous sont unanimement d'accord pour reconnaître que le privilège plural ne peut être fondé sur la propriété. (*Très bien! à l'extrême gauche.*) Vous êtes désavoués par la science, vous êtes contredits par vos anciennes déclarations et, de plus, vous êtes condamnés par les principes mêmes que notre Constitution emprunte aux chartes révolutionnaires qui l'ont précédée.

M. Paul Janson disait hier, et il avait mille fois raison, qu'il faut toujours revenir à cet article fondamental : « Tous les pouvoirs émanent de la Nation. »

Certes, la Nation peut consentir, fut-ce par sa résignation ou son silence, à être gouvernée par un suffrage restreint, à déléguer tacitement ses pouvoirs au « pays légal », mais, du jour où ce consentement n'existe plus, où la Nation réclame intégralement son droit de souveraineté, je me demande ce que vous pourriez répondre à notre légitime revendication!

Hier, l'honorable M. de Smet de Naeyer disait, en critiquant la proposition de Paul Janson, qu'il était illogique de s'adresser, pour demander la suppression du vote plural, au Suffrage Universel pur et simple, au suffrage de tous les citoyens. Mais à qui donc pourrions-nous nous adresser? N'avons-nous pas frappé à toutes les portes? N'avons-nous pas employé tous les moyens de persuasion? N'avons-nous pas, à plusieurs reprises, déposé des propositions de revision constitutionnelle? N'avons-nous pas, au début de cette année même, déposé un projet établissant modestement le Suffrage Universel à la commune et la province? Or, quel accueil lui avez-vous réservé? Vos délégués à la section centrale viennent de le repousser.

Demain, vous le rejetterez, sans doute, en assemblée plénière.

Devant qui ferons-nous appel? Devant le corps électoral? Mais il est partie au procès! Il serait juge dans sa propre cause! Nous demanderions la suppression du privilège à la collectivité même des privilégiés!

Et, puisque nous ne pouvons en appeler au pays légal, il ne nous reste d'autre ressource que d'en appeler au peuple, à la nation, dont vos pouvoirs émanent, soit que vous consentiez à la consultation électorale du pays, ce qui semble bien improbable, soit que vous nous contraigniez, malgré nous, et parce que nous ne pouvons agir autrement, à soulever contre vous, par tous les moyens, l'opinion publique! (*Vive approbation à l'extrême gauche.*)

Et que ferez-vous alors? Quels seront vos moyens d'action?

LÉONARD. — Les baïonnettes.

VANDERVELDE. — De principe, vous n'en avez pas! Des convictions, vous n'en avez guère, car vous sentez vous-mêmes que votre privilège est condamné. Que vous reste-t-il alors? Le recours de toutes les tyrannies, le recours à la force! Mais le jour où il en sera ainsi, le jour

où, par votre faute, la question du droit de suffrage sera une question de force, « eine Machtfrage », comme disait Bismarck, ce jour-là, êtes-vous bien sûrs que la force sera dans vos mains?

ANSEELE. — Voilà.

VANDERVELDE. — Sur qui comptez-vous? Sur la garde civique (*hilarité à l'extrême gauche*) que vous avez réorganisée, ou plutôt désorganisée, pour en faire une milice gouvernementale?

Mais les échos de nos places publiques retentissent encore de ses Marseillaises de protestations.

TROCLET. — Et les gardes civiques mettent la crosse en l'air.

VANDERVELDE. — Certains de nos collègues de la gauche libérale doivent, en effet, se rappeler comme nous, que certain jour de victoire, lorsqu'ils se trouvaient à la Maison du Peuple, des gardes civiques, autour d'eux, leur faisaient une auréole de crosses levées! (*Interruptions sur les bancs libéraux.*)

M. HUYSMANS. — Je n'ai jamais été à la Maison du Peuple. (*Bruit; colloques.*)

VANDERVELDE. — Je rends hommage à l'attitude courageuse de ceux qui vinrent fêter, avec nous, la défaite de M. Vandenpeereboom. Ce n'est pas à l'honorable M. Huysmans que je m'adresse, mais il ne devrait pas regarder bien loin pour savoir à qui je fais allusion. (*Hilarité.*)

M. TOURNAY. — Vous pouvez dire tout haut que c'est moi. (*Nouvelle hilarité.*) Si des circonstances identiques venaient à se reproduire, j'agisais comme j'ai agi à cette époque. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur les bancs progressistes.*)

CAVROT. — M. Neujean a bien été à nos côtés au Théâtre flamand. (*Le bruit continue.*)

M. NEUJEAN. — Je me suis déjà expliqué à ce sujet. (*Interruptions, colloques.*)

VANDERVELDE. — Ce sont d'ailleurs d'heureux souvenirs pour le passé, d'heureux présages pour l'avenir et les paroles de l'honorable M. Tournay sont une leçon qui doit cruellement retentir aux oreilles du gouvernement! Car je ne doute pas que les plus conservateurs parmi les libéraux n'en arrivent bientôt à penser que, s'ils veulent réaliser leur programme, s'ils veulent empêcher que cent mille enfants continuent à courir les rues ou à travailler prématurément dans les fabriques au lieu d'aller à l'école; s'ils veulent empêcher que, seuls, les enfants du peuple montent la garde au pied des palais ou soient chargés de défendre les frontières; que, s'ils veulent, en un mot, que se réalise, par notre commun accord, le programme commun aux libéraux et aux socialistes, il faut faire appel au Suffrage Universel, il faut nous délivrer de la servitude cléricale. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Et, ce jour-là, messieurs, ce n'est pas seulement dans la garde civique que nous aurons des intelligences, pour ne pas dire des complicités. Vous connaissez la composition de l'armée, vous l'avez maintes fois critiquée et peut-être — il est bon que ces choses-là soient redites — ne sera-t-il pas inutile de rappeler un rapport confidentiel, célèbre d'ailleurs, qui fut publié par les journaux, il y a quelques mois, et dans lequel le général Brassine, alors ministre de la guerre, exposait au roi la situation des esprits à l'armée :

« En général, écrivait-il, nos miliciens sont imbus de l'idée qu'ils sont victimes d'une loi de recrutement injuste, attendu que, pour quelque argent, les favorisés de la fortune peuvent se dégager de leurs obligations envers le pays.

» On a constaté dans la troupe un esprit nouveau d'indépendance et une certaine paresse, voulue ou non, dans l'exécution des ordres; une docilité qui semble froide et un peu frondeuse. Sans doute, on peut encore compter

sur elle, s'il fallait défendre notre sol contre l'envahisseur; elle ferait bravement son devoir, mais on peut craindre que son attitude ne soit pas assez énergique, si elle se trouvait en présence d'événements semblables à ceux de 1886 et de 1893. »

Je n'hésite pas à le dire, jamais hommage involontaire, plus grand et plus haut, n'a été donné à la classe ouvrière de notre pays. L'honorable général Brassine reconnaissait, d'une part, que, pour la défense de nos libertés, tous les enfants du peuple sauraient faire bravement leur devoir et, d'autre part, il disait au souverain, que si l'on maintenait les iniquités de notre régime militaire, électoral et social, ces mêmes hommes auraient conscience qu'ils ont d'autres devoirs à remplir que d'obéir à leurs maîtres, le jour où on leur dirait de faire feu sur leurs frères, sur leurs amis, sur leurs parents !

Et depuis cette époque, 1897, la propagande a continué, les événements ont marché. Je vois, sur les bancs de la gauche libérale, des bourgmestres de grandes villes; d'autres siègent au Sénat. Souvenez-vous, messieurs les conservateurs, que, dans une circonstance mémorable, pendant les journées de 1899, ces magistrats se trouvaient dans l'obligation de déclarer qu'ils ne pouvaient répondre de l'ordre, en présence des provocations qui portaient du pouvoir !

C'est à pareille situation que votre aveugle résistance à une juste réforme menace de conduire, à nouveau le pays.

Certes, je vous le dis avec toutes la sincérité de mon cœur, autant que vous, nous craignons de voir les choses en arriver aux extrêmes; autant, et plus que vous, car c'est toujours dans nos rangs que l'emploi de la force fait des victimes.

C'est pourquoi je m'adresse particulièrement aux membres de la gauche modérée, et je leur demande si, dans la question du droit de suffrage, ils céderont à leur instinct

de classe, ou s'ils écouteront la voix de leur parti, qui leur demande de pousser, jusqu'au bout, les conséquences du principe de la souveraineté populaire, inscrit dans la Constitution même, inscrit, il y a plus d'un siècle, dans les constitutions de la révolution française.

M. HYMANS. — Notre libéralisme n'a pas d'instinct de classe.

M. VANDERVELDE. — Nous aurons bientôt l'occasion de voir si, parfois, les instincts de classe n'étouffent pas la voix de la justice chez les privilégiés

Je viens de parler de la révolution française; son histoire, à ce point de vue, n'est que trop instructive : le tiers état fut élu à l'assemblée nationale de 1789, par le suffrage quasi universel, et lorsque la bourgeoisie fut entrée victorieuse dans l'assemblée des Etats-Généraux, elle se tourna contre le peuple, contre les vainqueurs de la Bastille, et divisa le pays en deux classes, les citoyens actifs et les citoyens passifs.

Je lisais ce matin les discours et les écrits, prononcés et publiés alors par les grands hommes de la Révolution, qui défendaient, dès le début, les droits de la démocratie et je ne pouvais m'empêcher d'être frappé en constatant combien nos paroles d'aujourd'hui ne sont que l'écho de paroles prononcées par eux.

Que de fois n'avons-nous pas entendu ici notre ami Demblon reprocher au parti catholique d'être oublieux de ses origines et de ne pas se souvenir que le Dieu, adoré par les catholiques, ne serait pas même électeur sous le régime du vote plural avec les conditions de domicile qu'exigent la loi et la Constitution !

Eh ! bien, Camille Desmoulins disait la même chose, en 1789, dans les Révolutions de France et de Brabant :

« Pour vous, ô prêtres méprisables, ne voyez-vous donc pas que votre Dieu n'aurait pas été éligible ! Jésus-Christ, dont vous faites un Dieu, dans les chaires, dans la tribune, vous venez de le reléguer parmi la canaille ! Et

vous voulez que je vous respecte, vous, prêtres d'un Dieu prolétaire, qui n'était pas même un citoyen actif! »

Depuis, vous avez perfectionné le système, messieurs. Jadis, Jésus-Christ n'eut pas été un citoyen actif; aujourd'hui, le Fils de l'Homme ne serait pas électeur, car il n'avait pas une pierre pour reposer sa tête; mais, en outre, son père, le pauvre menuisier de Nazareth, ce père de la plus sublime des familles, puisqu'elle compta, parmi ses membres, l'enfant divin qui naquit sur la paille, entre l'âne et le bœuf, saint Joseph n'aurait pas le double vote du père de famille! En revanche, Ponce-Pilate aurait le triple suffrage des fonctionnaires et Caïphe, le chef des prêtres, aurait le triple vote des curés! (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

FURNEMONT. — Et Barabas serait ministre! (*Longue hilarité sur les mêmes bancs.*)

VANDERVELDE. — Je vous disais, messieurs, que, lorsqu'on étudie l'histoire des premiers temps de la Révolution française, il est impossible de n'être pas frappé de la similitude des idées d'alors avec les idées d'aujourd'hui. Pourrions-nous, par exemple, ajouter quoi que ce soit à cette apologie du peuple, que faisait Robespierre, au mois d'avril 1791 :

« J'atteste, disait-il, tous ceux que l'instinct d'une âme noble et sensible a rapprochés de lui et rendus dignes de connaître et d'aimer l'égalité, que, en général, il n'y a rien d'aussi juste et d'aussi bon que le peuple, toutes les fois qu'il n'est point irrité par l'excès de l'oppression; qu'il est reconnaissant des plus faibles égards qu'on lui témoigne, du moindre bien qu'on lui fait, du mal qu'on ne lui fait pas; que c'est chez lui qu'on trouve, sous des dehors grossiers, des âmes franches et droites, un bon sens et une énergie que l'on chercherait longtemps en vain dans la classe qui le dédaigne. Le peuple ne demande que le nécessaire; il ne veut que justice et tranquillité. Les riches prétendent à tout; ils veulent tout envahir et tout dominer. Les abus

sont l'ouvrage et le domaine des riches : ils sont, au contraire, les fléaux du peuple. L'intérêt du peuple est l'intérêt général : celui des riches est l'intérêt particulier. Et vous voulez rendre le peuple nul et les riches tout-puissants ! »

Il est vrai que ces nobles paroles n'empêchèrent pas l'Assemblée nationale de maintenir le régime consulaire. C'est pourquoi je vous demandais, il y a quelques instants, si il n'était pas à craindre que votre instinct de classe ne l'emporte sur l'idéal révolutionnaire, dont vous vous réclamez comme nous.

Dès les premiers jours de la Révolution française, Marat se demandait ce que le peuple gagnerait à détruire l'aristocratie des nobles, si elle devait être remplacée par l'aristocratie des riches.

Et depuis lors, à travers tout le XIX^e siècle, c'est toujours, au fond, le même débat qui se poursuit.

Ce sont les mêmes aspirations du prolétariat vers son émancipation politique intégrale qui, dans tous les pays, soulèvent les masses contre les classes.

Ce sont aussi, force nous est de le constater, les mêmes hésitations qui tiraillent la bourgeoisie, et qui la rejettent, tantôt vers le peuple, tantôt vers la réaction.

Mais, ne l'oubliez pas, messieurs, chaque fois que vous avez pris contact avec le peuple, ce fut pour lui voir emporter de glorieuses victoires : c'est juillet 1830, c'est février 1848, c'est l'avènement de la troisième république, la consolidation du Suffrage Universel, au 4 septembre 1871.

Chaque fois, au contraire, que la bourgeoisie s'est tournée vers la réaction, pour infliger une défaite au prolétariat, elle n'a pas tardé elle-même à être enveloppée dans cette défaite.

Les massacres de juin ont entraîné l'empire ; la semaine sanglante de mai 1871 a engendré l'Ordre moral. Et, pour parler de faits moins tragiques, mais plus actuels, plus rapprochés de nous, si le gouvernement clérical s'éternise

au pouvoir, n'est-ce pas uniquement, parce que vous avez peur de la démocratie, parce que vous reculez devant le Suffrage Universel?

Que demain votre adhésion soit unanime, que la population des grandes villes, tout entière, se lève contre le vote plural, comme elle s'est levée, jadis, contre un projet qui nous eût réduit à une perpétuelle minorité, et c'en est fait d'un gouvernement que vous subissez aussi impatiemment que nous.

Ce pas décisif, je vous demande de le faire, au nom des principes de cette révolution, dont nous nous glorifions d'être les fils!

Au nom de la liberté, je vous demande, messieurs, de travailler avec nous à l'affranchissement des consciences; au nom de l'égalité, je réclame pour le prolétariat la consécration définitive de ses droits de citoyen; au nom de la fraternité, je vous demande d'adhérer à cette consultation populaire que réclame Paul Janson et d'épargner au pays qui travaille et qui souffre le douloureux effort qu'il est décidé à faire pour la conquête de son droit, en acceptant de porter notre procès devant la nation tout entière, en recourant à l'arbitrage de l'opinion publique. Et, au nom de tous mes amis, je déclare que, quoi qu'il arrive, que vous luttiez avec nous ou que vous vous y refusiez, alors même que nous resterions seuls avec quelques hommes généreux de la bourgeoisie dans le rude combat pour la justice, nous irons jusqu'au bout. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous élèverons notre énergie à la hauteur de notre tâche et, quoi qu'il arrive, nous resterons fidèles au serment de lutter, sans trêve ni repos, pour le Suffrage Universel! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Discours de M. Victor VANDEWALLE

M. VANDEWALLE. — Messieurs, je n'ai que deux mots à dire. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans la discussion. Ce qui m'a engagé à prendre un instant la parole, c'est l'appel chaleureux adressé par Vandervelde tout à l'heure à la gauche libérale et hier à la bourgeoisie libérale des Flandres.

J'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre un arrondissement où toutes les forces de notre parti sont restées constamment unies, et c'est en ma qualité de libéral que j'ai signé et que l'appuierai la proposition dont M. Janson a pris l'initiative. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Messieurs, je ne toucherai pas au fond du débat et j'insiste uniquement sur l'opportunité de la proposition qui vous est soumise...

M. HUYSMANS. — Il faudrait en démontrer la constitutionnalité. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. JANSON. — J'ai déjà traité cette question et vous la reprendrez, si vous voulez, mais en attendant laissez parler l'orateur.

M. VANDEWALLE. — Je vais y venir.

M. LE PRÉSIDENT. — Veuillez ne pas interrompre, messieurs.

M. VANDEWALLE. — Le moins que la Chambre puisse faire, c'est de prendre la proposition en sérieuse considération, pour qu'elle soit renvoyée aux sections et qu'elle fasse l'objet d'un prompt rapport de la section centrale.

M. le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique n'est pas de cet avis, et il vient de nous dire que la loi proposée est inconstitutionnelle. C'est ce que disait hier également l'honorable M. de Smet de Naeyer, qui n'a indiqué aucun texte constitutionnel à l'appui de son argumentation.

Mais, messieurs, la proposition de l'honorable M. Janson n'a-t-elle pas essentiellement pour but de perfectionner notre pacte fondamental, de l'imprégner encore davantage du large souffle de justice et d'égalité qui a inspiré ses auteurs !

Ce qui est inconstitutionnel, ce qui est contraire, je ne dirai pas au texte, mais à l'esprit de la Constitution, c'est le vote plural que M. le ministre de l'intérieur veut y maintenir et qui blesse l'égalité, c'est aussi ce système d'une inconséquence flagrante, qui applique un principe juste, la Représentation Proportionnelle, aux Chambres législatives sans vouloir l'étendre à la commune et à la province, créant ainsi, entre ces différents pouvoirs, une évidente inégalité que la Constitution ne tolère pas, même entre les simples citoyens.

Voilà ce qui est inconstitutionnel dans son esprit, dans sa tendance.

Messieurs, cette question électorale qui nous préoccupe encore en ce moment devrait être une bonne fois résolue, une bonne fois réglée. Elle a déjà coûté à la Chambre beaucoup de temps et du temps précieux. Des hommes supérieurs, comme ceux que nous avons applaudis dans ce débat, lui ont déjà consacré une grande somme de travail et de talent et il serait à souhaiter qu'ils n'eussent plus à se préoccuper de cette question primordiale, qui intéresse à tant de points de vue la solution du problème social et qui attend toujours une solution définitive.

Nos lois électorales ont été modifiées à différentes reprises, en 1877, en 1894 et en 1899. L'ancien régime a été considérablement amélioré, j'en conviens, mais il faut avouer que l'opinion publique est loin d'être satisfaite; elle n'aime pas le vote plural : elle y voit un sérieux accroc à la loi de l'égalité et elle demande le Suffrage Universel pur et simple. Elle n'aime pas davantage le système majoritaire. Elle y voit un régime suranné qui blesse les règles élémentaires de la justice distributive.

Elle considère que les expériences de ces dernières années ont été concluantes et elle demande partout la Représentation Proportionnelle.

Mesieurs, le parti libéral, auquel j'ai l'honneur d'appartenir et auquel tout à l'heure l'honorable Vandervelde faisait un appel si éloquent, a inscrit les deux réformes dans son programme d'action parlementaire. Son manifeste, que vous connaissez tous, proclame que les deux réformes doivent être étroitement, indissolublement unies; son idéal s'identifie avec les vœux de l'opinion publique : le Suffrage Universel égalitaire, réglé par la Représentation Proportionnelle, voilà le seul système sage, juste et inattaquable.

Des voix éloquentes se sont élevées dans cette enceinte, réclamant pour tous les citoyens belges l'égalité devant l'urne électorale; je comprends très bien que mon argumentation a moi, en faveur de cette réforme qui m'est chère, n'ajoutera pas grand'chose à la force entraînant qu'ont déployée pour elle des orateurs de tout premier ordre.

MANSART. — Vous êtes au moins sincère.

M. VANDEWALLE. — Je me bornerai à vous dire que je suis adversaire du vote plural, parce que je pense que le droit de vote est inhérent à la qualité de citoyen. C'est un droit inviolable; le Suffrage Universel s'appuie sur un principe de justice indiscutable.

Le droit de la minorité a été également défendu avec chaleur par les partisans qu'elle a rencontrés sur tous les bancs de cette Chambre. Je n'ajouterai rien aux discours éloquentes que vous connaissez pour les avoir lus ou entendus. Je me bornerai à vous dire: je suis partisan de la réforme proportionnelle, parce que je pense que toute nuance sérieuse de l'opinion publique a droit à sa place au soleil. La Représentation Proportionnelle aussi s'appuie sur un principe de justice incontestable.

DEMBLON. — Très bien.

M. VANDEWALLE. — Voilà, messieurs, ce que l'on pense dans nos villes flamandes, dans les milieux où l'on réfléchit. C'est la bourgeoisie libérale des Flandres qui vous parle par notre bouche.

Elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'on fasse cette consultation du corps électoral sur les deux réformes qui sont inscrites partout dans son programme. Et cette bourgeoisie libérale des Flandres, qui veut le progrès par la démocratie, vous donne un grand exemple d'abnégation ; elle ne s'inquiète pas du point de savoir si la réforme électorale qu'elle poursuit lui sera ou non favorable, lui donnera oui ou non la suprématie, elle se borne à poser la simple question : Le vote plural blesse-t-il l'égalité ? Si oui, il faut l'abattre. (*Appl. à gauche.*)

La Représentation Proportionnelle est-elle juste ? Si oui, il faut l'appliquer partout et, si les deux réformes se complètent mutuellement, il faut les unir sans se préoccuper des conséquences électorales qui en découlent. La justice avant tout ; voilà la pensée dominante de la bourgeoisie libérale des Flandres.

Que la Chambre suive cet élan généreux, et surtout qu'elle n'écarte pas sans examen une proposition qui a pour but essentiel de l'éclairer sur la situation des esprits et qui est dans les vœux de tout le pays démocrate. (*Applaudissements à gauche. — L'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)



